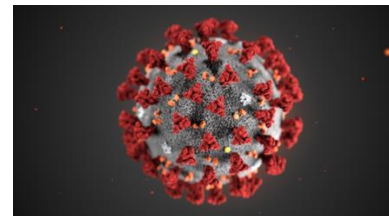


## GARANTIR LA SANTE DES TRAVAILLEURS

La progression du Coronavirus en France ainsi que les mesures sanitaires gouvernementales et patronales soulèvent de nombreuses questions pour les travailleurs.

Sans céder à un catastrophisme exagéré qui serait anxiogène et contre-productif, il est indispensable d'informer les travailleurs des droits dont ils disposent.



Le stade 2 de l'épidémie, déclenché le 29 février, consiste à freiner la propagation du virus sur le territoire. Il s'agit de limiter la diffusion du virus par le brassage des populations par exemple par des mesures de « réduction sociale ». Le gouvernement a décidé d'adopter une politique de prévention plus stricte en matière de rassemblements. Le stade 3 correspondrait à une circulation active du virus sur le territoire. Le gouvernement estime que « *la vie du pays devra continuer et notre pays gèrera l'épidémie. La France s'appuie sur un système de santé efficace* ».

**Le gouvernement préconise une grande vigilance envers les personnes à la santé fragile (personnes âgées, ou ayant une maladie récurrente, etc.). Pour plus d'informations sur vos droits [Coronavirus: questions réponses](#)**

**La CGT Pôle Emploi Bretagne, dès lundi 02 mars, à l'annonce d'un cas de clusters (phénomène de cas de Covid-19 groupés) situé dans le département du Morbihan, a interpellé la direction régionale par mail afin de lui demander de :** « 1/ Suspendre toutes les actions collectives regroupant les demandeurs d'emploi (information collective, #vers un métier, forum, ateliers, etc.) sur les sites Pôle Emploi du département du Morbihan. 2/ Prendre en compte les demandes de gardes d'enfants pour les collègues qui seraient concerné-e-s par des fermetures de classes. 3/ Préconiser fortement le télétravail aux agent-e-s émanant des communes citées dans l'arrêté préfectoral, voire de l'élargir à tou-te-s les collègues qui pourraient se sentir en insécurité. » **et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité sanitaire des agent-e-s de Pôle Emploi Bretagne.**

Dès lundi 02 mars, les agences d'Auray, Vannes Est et Vannes Ouest ont été fermées au public jusqu'au mardi 03. Les agent-e-s résidant dans l'une des communes du « cluster » travaillant ou non sur le site d'Auray sont obligé-e-s de venir travailler à Auray. Pour les autres, le télétravail et le travail de proximité ont été préconisés.

**Conscient des difficultés rencontrées par nos collègues, et étant donné que cette situation est susceptible de se reproduire n'importe où, la CGT vous rappelle ce qui doit être mis en oeuvre dans une telle situation :**

➔ Vous travaillez en agence de proximité et augmentez votre temps de trajet : saisissez sans délai votre temps de travail inhabituel (**Horoquartz : WD3, motif TPIH**) et vos notes de frais sur accès SAP SI finance (**bureau métier/autres**). **Si vous ne le faites pas, personne ne le fera à votre place !**

➔ Toute situation en agence qui sort de la normale doit faire l'objet d'une fiche de signalement collective ou individuelle Lisa (**Accès via le Bureau métier > Autres > Déclaration d'un évènement : fiche de signalement**), même si la situation semble gérée ou gérable par votre hiérarchie.

➔ N'oubliez surtout pas de doubler cette démarche d'un mail au CSE [cse.bretagne@pole-emploi.fr](mailto:cse.bretagne@pole-emploi.fr) pour que celui-ci soit informé instantanément. **Il est primordial que l'Instance Représentative du Personnel, qui a un rôle légal de contrôle de la bonne application de la loi et de nos procédures et accords par la direction, soit indépendamment et au plus tôt informée du moindre évènement grave ou signifiant.**

➔ Une situation exceptionnelle n'exonère pas l'employeur de son obligation de protection du salarié. Il est tenu à une obligation de sécurité à l'égard des salariés. Il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé. Il doit notamment les informer lorsque des risques se présentent et mettre en place les moyens adaptés pour les protéger au mieux (art. L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail).

Si vous êtes en désaccord avec une décision hiérarchique, si vous avez besoin d'être aidé-e-s ou conseillé-e-s, vous pouvez saisir en votre nom ou anonymement vos élu-e-s CGT au CSE [Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr)

**La CGT Pôle Emploi Bretagne reste à vos côtés pour défendre et faire respecter vos droits !**



**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**

**☎ 02 99 30 41 25 - ☎ 06 86 96 18 13 - [Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr)**

**Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)**